



2022-10-13/01

Mairie
15 Route de la Bastie
42130 Sainte-Agathe la Bouteresse
Tél. : 04 77 97 41 93
mairie@ste-agathe-la-bouteresse.fr

Le Maire de Sainte-Agathe la Bouteresse,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I 8^{ème} partie : signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée en date du 12 octobre par le Sou des Ecoles en vue d'organiser une vente au déballage sur le Champ de Foire le dimanche 30 octobre 2022 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules sur la Route de Champbayard ;

A R R E T E

Article 1 : le stationnement sera interdit dans les deux sens le dimanche 30 octobre 2022, depuis 4 h jusqu'à la fin de la vente au déballage :

- sur la Route de Champbayard.

Article 2 : une aire de parking sera mise à disposition provisoirement pour la journée du 30 octobre 2022 sur le Champ de Foire, avec accès par la Route de Champbayard. Une signalisation sera mise en place et retirée par les membres organisateurs du Sou des Ecoles.

Article 3 : le Maire et le chef de la Brigade de Gendarmerie de BOEN sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions réglementaires.

Article 4 : ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Boën,
- Les membres du bureau du Sou des Ecoles,

Fait à Sainte-Agathe la Bouteresse, le 13 octobre 2022.

Le Maire, Pierre
DREVET.

